

Procès-verbal de la 7^{ème} Assemblée Générale de l'association

Le 26 mai 2023 de 18h30 à 21h

à la Serre Wangari, 12 rue Albert Dhalenne, à Saint-Ouen-sur-Seine
à la suite de l'assemblée générale de la coopérative



Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la suite.

Étaient présent.e.s ou représenté.e.s : ANDRÉ Évelyne; BENMEBAREK Kouider; BRAVO Olivier; BRAVO DE LA PENA Sophie; BRISSAUD Maxime; BROUSSOUS Christel; CLAIRE Benoît; COULAND Julien; DA COSTA Christine; DAUVERGNE Géraldine; DEROOSE Boris; FIALA Nathalie; GATIGNOL Hervé; GLAYMANN Mathieu; ISSAAD Nordigne; KRUGER Matthieu; LAURENCIN Nicolas; LE NAGARD Yannick; MEYER Olivier; MICHEL Morgane; MONNET Laurent; MONNET Claudine; NDJINKEU KEUZETA Blaise; PICQUART Nicole; PONTHER Eugénie; POUX François; PRAT Rémy; RENOU Luc; RICHARD Joël; ROLLINDE DE BEAUMONT Hubert; ROUDOT Françoise; SERVERIN Evelyne; SERVIÈRES Laurent; THIEVENAZ Philippe; TIERCELIN Martine; TISSOT Adeline; VAUVRAY Anne; ZEMOURI Essaïd **soit 38 personnes**.

Et 7 personnes morales présentes ou représentées : ALEC PLAINE-COMMUNE, ASSOCIATION PLAINE ÉNERGIE CITOYENNE, CH4PROCESS, EducEcolo, ÉLECTRONS SOLAIRES 93, EPINAY-SUR-SEINE, EPT PLAINE COMMUNE.

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation et approbation du rapport d'activité 2022
- Présentation et approbation des comptes 2022
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023
- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Président de séance et assesseurs

Dans le prolongement de l'AG précédente de la coopérative, sont désigné.e.s par l'assemblée un président de séance (Laurent SERVIÈRES), deux assesseurs (Martine TIERCELIN et Anne VAUVRAY), un secrétaire de séance (Juan TERUEL).

Rapport d'activité 2022

La présentation du rapport d'activité s'est faite à plusieurs voix :

- Essentiel par trimestre dont l'arrivée au 2 janvier 2022 de Morgane MICHEL, salariée à mi temps de la coopérative et financée par une subvention de Plaine Commune et en partie par l'association
- ateliers pédagogiques de sensibilisation à la sobriété
- quelques événements publics
- partenariats universitaires
- formations et veille technologique
- partenaires institutionnels
- nos partenaires locaux

Et certains points plus marquants ont été détaillés :

- École Jean de La Fontaine Saint-Ouen pour fin 2023
- École Jean Jaurès 2 Épinay-sur-Seine, 100 000 kWh - 70 tonnes de CO2 évitées
- "J'veux du solaire à Saint-Ouen !", cartographie participative
- la communication
- l'étude de Énergie Partagée sur l'impact social des projets d'énergie citoyenne
- Les 3 projets de 2023 à suivre
- organisation et répartition des membres sur les villes de Plaine Commune

1ère résolution : Approbation du rapport d'activité 2022

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, approuve à l'unanimité le rapport d'activité présenté.

Le document complet est envoyé sur demande.

Rapport financier 2022 et budget 2023

Rémy Prat, président, présente les comptes déjà communiqués. L'exercice 2022 est pratiquement à l'équilibre avec 7 069€ dépensés compensés principalement par la 2è partie reçue de la subvention de la Fondation de France.

La très forte augmentation des activités prévues et commencées pour 2023 représentent un budget de plus du double de celui de l'an dernier.

Nous commençons l'année 2023 avec une trésorerie qui devrait donc se réduire de moitié. Les recherches de financement doivent donc être très actives.

2ème résolution : Approbation des comptes 2021

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, approuve à l'unanimité le rapport comptable présenté.

Le document complet remis en page à la suite de l'AG est envoyé sur demande.

Renouvellement du Conseil d'Administration

Les membres sortants sont : Rémy Prat (Président), Matthieu Kruger (trésorier), Laurent Servières (secrétaire), Sylvain Loison, Alain Vaucelle, Junot Blaise Ndjinkeu Keuzeta, Olivier Meyer.

Alain Vaucelle et Olivier Meyer n'ont pas souhaité se représenter.

Des personnes supplémentaires se sont portées candidates : Anne Vauvray, Boris Deroose, François Poux, Joël Richard, Gullit Sapila Malumba, **Martine Tiercelin** et Kouider Benmebarek.

La proposition de composition du Conseil d'Administration est soumise au vote.

Laurent Servières, Laurent Monnet, Matthieu Kruger, Rémy Prat, Anne Vauvray, Joël Richard, Boris Deroose, Juan Teruel, François Poux, Gullit Sapila Malumba et Kouider Benmebarek.

3ème résolution : renouvellement des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, approuve à l'unanimité chacun des membres du nouveau Conseil d'Administration de l'association.

Fin de la 7^{ème} Assemblée Générale de l'association Plaine Énergie Citoyenne du 26 mai 2023.
À Saint-Denis, le 9 juin 2023, 3 membres de l'assemblée générale :

Rémy Prat
Président



Anne Vauvray



Martine Tiercelin
Assesseur



Procès-verbal de l'AG Extraordinaire de l'association

Le 26 mai 2023 de 18h30 à 21h

à la Serre Wangari, 12 rue Albert Dhalenne, à Saint-Ouen-sur-Seine
à la suite de l'assemblée générale ordinaire de l'association



Étaient présent.e.s ou représenté.e.s : ANDRÉ Évelyne; BENMEBAREK Kouider; BRAVO Olivier; BRAVO DE LA PENA Sophie; BRISSAUD Maxime; BROUSSOUS Christel; CLAIRE Benoît; COULAND Julien; DA COSTA Christine; DAUVERGNE Géraldine; DEROOSE Boris; FIALA Nathalie; GATIGNOL Hervé; GLAYMANN Mathieu; ISSAAD Nordigne; KRUGER Matthieu; LAURENCIN Nicolas; LE NAGARD Yannick; MEYER Olivier; MICHEL Morgane; MONNET Laurent; MONNET Claudine; NDJINKEU KEUZETA Blaise; PICQUART Nicole; PONTHER Eugénie; POUX François; PRAT Rémy; RENOU Luc; RICHARD Joël; ROLLINDE DE BEAUMONT Hubert; ROUDOT Françoise; SERVERIN Evelyne; SERVIÈRES Laurent; THIEVENAZ Philippe; TIERCELIN Martine; TISSOT Adeline; VAUVRAY Anne; ZEMOURI Essaïd **soit 38 personnes**.

Et 7 personnes morales présentes ou représentées : ALEC PLAINE-COMMUNE, ASSOCIATION PLAINE ÉNERGIE CITOYENNE, CH4PROCESS, EducEcolo, ÉLECTRONS SOLAIRES 93, EPINAY-SUR-SEINE, EPT PLAINE COMMUNE.

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre du jour

Propositions de modification des statuts

- Article 2 : Objet élargi
- Article 4 : Adhésion de fait des sociétaires de la coopérative
- Article 7 : Changement du siège par décision du CA et non de l'AG
- Article 9 : Quorum passant de la moitié au quart, nombre de pouvoir passant de 3 à 5.

Président de séance et assesseurs

Dans le prolongement des l'AGs précédente, sont désigné.e.s par l'assemblée un président de séance (Laurent SERVIERES), deux assesseurs (Martine TIERCELIN et Anne VAUVRAY), un secrétaire de séance (Juan TERUEL).

Article 2 - Objet

État ancien

Cette association a pour objet

- *de réunir toutes les parties prenantes, citoyens, collectivités, associations, entreprises qui souhaitent développer la production locale d'énergies renouvelables sur le territoire de Plaine Commune, de promouvoir la maîtrise de l'énergie par la sensibilisation à l'efficacité et à la sobriété énergétique et à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire,*

- de préparer tous les éléments nécessaires à la création d'une structure de production locale d'énergies renouvelables garantissant une participation majoritaire des citoyens du territoire à la gouvernance.

Modification à voter

Cette association a pour objet

- de sensibiliser à l'efficacité et à la sobriété énergétique
- de réunir toutes les parties prenantes, citoyens, collectivités, associations, entreprises qui souhaitent développer la production locale d'énergies renouvelables sur le territoire de Plaine Commune,
- de soutenir le développement de la coopérative de production d'énergies renouvelables Plaine Énergie Citoyenne.

1ère résolution : Approbation des modification de l'article 2

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, approuve à l'unanimité la modification de l'article 2.

Article 4 - Siège Social

État ancien

Le siège social de l'association est fixé au 17 rue d'Enghien, 93200 SAINT-DENIS. Il ne pourra être transféré que par une autre AG et devra se situer obligatoirement sur le territoire de Plaine-Commune (93).

Modification à voter

Le siège social de l'association est fixé au 17 rue d'Enghien, 93200 SAINT-DENIS. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration et devra se situer obligatoirement sur le territoire de Plaine-Commune (93).

2ème résolution : Approbation des modification de l'article 4

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, approuve à l'unanimité la modification de l'article 4.

Article 7 - Adhésion

État ancien

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, être accepté par le Conseil d'Administration et acquitter une cotisation annuelle.

Il est rappelé qu'une adhésion y compris d'une personne morale représente une voix.

Le montant de l'adhésion sera défini par simple décision du Conseil d'Administration. Cette cotisation est exigible au 1er janvier de chaque année civile.

Complément à voter

Chaque sociétaire de la coopérative Plaine Énergie Citoyenne peut adhérer à titre gracieux à l'association Plaine Énergie Citoyenne et reste adhérent aussi longtemps qu'il reste sociétaire.

Si un sociétaire de la coopérative souhaite ne plus être adhérent de l'association, il doit exprimer son choix soit :

- au moment de sa prise de parts au sein de la coopérative,
- ensuite, par lettre simple au président indiquant sa décision. Ce choix devra être enregistré au compte rendu de la prochaine réunion du Conseil d'Administration de l'association.

Handwritten initials: "PP" and "A" with a checkmark.

Handwritten initials: "A/".

Il est rappelé qu'une adhésion y compris d'une personne morale représente une voix. Le montant de l'adhésion sera défini par simple décision du Conseil d'Administration. Cette cotisation est exigible au 1er janvier de chaque année civile.

3ème résolution : Approbation des modification de l'article 27

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, approuve à l'unanimité la modification de l'article 7.

Article 9 - Assemblée Générale

Etat ancien

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle est convoquée, au moins une fois par an, par tout moyen écrit simple ou par courrier électronique avec accusé de réception. Elle est convoquée par le président ou par des administrateurs représentant au moins un tiers du Conseil d'Administration ou par des membres représentant au moins un tiers des adhérents au moins quinze jours avant la date prévue. Un ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale pourra statuer valablement lorsque la moitié des membres seront présents ou représentés et uniquement sur les points à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra porter plus de trois pouvoirs.

Modification du 2é § à voter

L'Assemblée Générale pourra statuer valablement lorsqu'un quart des membres seront présents ou représentés et uniquement sur les points à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra porter plus de cinq pouvoirs.

4ème résolution : Approbation des modification de l'article 9

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, approuve à l'unanimité la modification de l'article 9 sauf trois abstentions de Rémy Prat, Anne Vauvray et Matthieu Kruger.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Plaine Énergie Citoyenne.

À Saint-Denis, le 9 juin 2023, 3 membres de l'assemblée générale :

~~Joël RICHARD~~
Remy Prat
Président

Anne VAUVRAY
Vice-Présidente

~~Matthieu KRUGER~~
Trésorier
Martine Tercelin
Secrétaire

